

# Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



Maladies  
invalidantes



Déficience motrice  
(amputation)



Déficience motrice  
(fauteuil roulant)



Allergies



Maladies  
cardio-vasculaire



Déficience intellectuelle  
ou handicap mental



Déficience auditive



Déficience motrice



Déficience visuelle



Déficience psychique  
ou maladie mentale

Référente Handicap

**Mme Natacha FOLIGUET**  
[nfoliguet@eda-Allienor.com](mailto:nfoliguet@eda-Allienor.com)  
09.74.19.16.76

## SOMMAIRE

Se former en situation de handicap .....	Page 3
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap .....	Page 3
Qui m'accompagne ? .....	Page 3
Comment se déroule ma formation ? .....	Page 4
les outils mis à ma disposition.....	Page 4
Qui contacter pour se former en dehors de l'EDA Alienor .....	Page 5

### Annexes

## **Se former en situation de handicap**

L'EDA Alienor s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à nos formations.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. L'EDA Alienor s'engage ainsi, pour tout participant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l'école ;
- L'accompagner dans ses démarches.

L'EDA Alienor se donne ainsi pour mission de déployer des moyens pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'EDA Alienor ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires au suivi des formations, et pour la formation initiale à l'obtention du diplôme du CAPA.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

## **Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de Handicap**

### **Qui m'accompagne ?**

Vous disposez au sein de votre école d'une Référente Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative.

Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à nos formations dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

### **Contact utile**

 Référente Handicap  
Mme Natacha FOLIGUET  
Email : [nfoliguet@eda-Alienor.com](mailto:nfoliguet@eda-Alienor.com)  
Ligne Fixe : 09.74.19.16.76

## Comment se déroule ma formation ?

- Un accompagnement en 3 étapes :

### *Quand parler de mon handicap ?*

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, avant votre inscription au sein de notre établissement. En outre lors de votre inscription, il suffira d'indiquer sur votre demande d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Service de formation initiale en informera la référente handicap.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin d'examiner avec vous les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité ou formation et examiner leur mise en place.

**Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.**

### *Comment est adaptée ma formation ?*

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

### **Les aménagements qui peuvent être mis en place sont les suivants :**

- Faciliter la prise de notes (adaptation du matériel)
- Un soutien pédagogique avec les transmissions des contacts d'organismes spécialisés
- Transmissions des coordonnées d'un interprétariat en langue des signes française et du codage en langage parlé complété.
- Des adaptations de documents (agrandissement)
- Un accès à distance (webconférence)
- Adaptation matérielle

### *Comment est organisé le suivi de ma formation ?*

Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute, de même que la directrice de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

## Les outils mis à ma disposition

En formation initiale	En formation continue
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Site internet <a href="https://www.eda-alienor.com/formation-initiale.html">https://www.eda-alienor.com/formation-initiale.html</a></li><li>▪ Un espace élève avocat est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement.</li></ul> <p>Le participant peut y accéder via un ordinateur/portable ou tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Site internet <a href="https://www.eda-alienor.com/formation-continue.html">https://www.eda-alienor.com/formation-continue.html</a></li><li>▪ Un espace avocat est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement.</li></ul> <p>Le participant peut y accéder via un ordinateur/portable ou tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.</p>

L'espace élève avocat est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

L'espace avocat est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

## Qui contacter ?

### *Autres établissements de formation continue pour la profession d'avocat*

- **DALLOZ** – Aux sources du droit  
<https://www.dalloz.fr/>
- **NET for LEX** – La formation des avocats pour les avocats  
<http://www.netforlex.fr/>
- **LEXBASE**  
<https://www.lexbase.fr/>  
La formation continue des professionnels du droit  
Lexlearning – formations en ligne <https://www.lexlearning.fr/>

### *Autres organismes d'accompagnement*

- **AGEFIPH**  
<https://www.agefiph.fr>  
0 800 11 10 09 Service & appel gratuits  
De 9h à 18h. Gratuit depuis un poste fixe.  
Aide de l'Agefiph 0 811 37 38 39

### *Organismes spécifiques*

- **Les Maisons départementales des personnes handicapées**  
Rue Corps Franc Pommies, 33000 Bordeaux  
Accueil téléphonique : 05.56.99.66.99  
du lundi au jeudi de 9h00 à 17h15 ; et Vendredi: de 9h00 à 13h30  
<http://www.mdph33.fr/>
- **Interprétariat langue des signes et codeur langue parlé**  
Agence LSF - <http://agence-lsf.fr/>  
[contact@agence-lsf.fr](mailto:contact@agence-lsf.fr) 07 49 07 79 46
- **IRSA – Institution régionale des sourds et des aveugles**  
<http://www.irsa.fr/>  
156 Bd du Président Wilson – 33000 BORDEAUX  
Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h  
05.56.44.29.51  
Contact : [contact@irsa.fr](mailto:contact@irsa.fr)  
Pôle service : 05.56.17.34.34 – [poleservices@irsa.fr](mailto:poleservices@irsa.fr)

*Appui à la scolarisation et à la formation professionnelle*

*Compensation et réadaptation - Apprendre à se déplacer, à communiquer...*

*Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi*

*Interprétariat français - langue des signes française  
Formation à la langue des signes française  
Formation à l'utilisation de matériel adapté*

- **ARI**  
<https://ari-accompagnement.fr/>  
261 Avenue Thiers – 33015 BORDEAUX CEDEX  
05.56.33.23.90  
Contact : [siege@ari-accompagnement.fr](mailto:siege@ari-accompagnement.fr)  
Pas de nom de référent

*L'association a pour but la promotion de la citoyenneté en assurant aux bénéficiaires de la protection sociale, ainsi qu'à leurs aidants, des réponses à leurs besoins vitaux et l'aide favorisant leur participation sociale. Ses actions visent à aider les personnes accompagnées à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'inscrire, à leur manière, dans la collectivité.*

*Appartenant au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, l'ARI concourt à des missions de service public, ses activités relevant de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire. Conformément à ses buts, l'Association assure la gestion technique, administrative et financière d'établissements et de services.*

*Elle utilise tout moyen (études, recherches) afin d'expérimenter des dispositifs innovants.*

- **ADAPEI DE LA GIRONDE**  
<http://www.adapei33.com/>  
Bordeaux Lac II – Bâtiment R – 39 rue Robert Caumont – 33049 BORDEAUX CEDEX  
05.56.11.11.11  
Contact: [siege@adapei33.com](mailto:siege@adapei33.com)

*L'Adapei de la Gironde est une association de parents, fondée en 1958. Elle accompagne 2 500 personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec autisme.*

- **UNADEV33- Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels**  
<https://www.unadev.com/>  
12 rue de Cursol CS 80351 – 33002 BORDEAUX CEDEX  
0 800 940 168 (appel gratuit)

*Quelques exemples de services : accompagnement social, formations, bibliothèque sonore...*

## **Annexes**

- ✓ **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- ✓ **Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005** relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- ✓ **Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005** relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.